

Certification Qualiopi : un audit de surveillance réussi, reflet d'une démarche qualité consolidée et dynamique

Par Valérie Gouffé, responsable du Pôle Formation Documentation et INFOPSY, directrice de l'établissement A.E.S.



L'organisme de formation INFOPSY a récemment franchi avec succès une nouvelle étape majeure dans sa démarche qualité avec la réussite de l'audit de surveillance de la certification Qualiopi.

Pour rappel, la certification Qualiopi est une obligation légale instaurée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Depuis le 1^{er} janvier 2022, elle constitue un prérequis incontournable pour tout organisme de formation souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

Cette certification s'inscrit dans un processus structuré sur 3 ans, articulé autour de plusieurs phases :

- Un audit initial à partir d'un Référentiel National Qualité (RNQ).
- Un audit de surveillance (entre 14 et 18 mois) où sont vérifiés le maintien et de l'efficacité du système qualité, ainsi que du traitement des éventuelles non-conformités antérieures.

- Un audit de renouvellement qui signe le démarrage d'un nouveau cycle.

INFOPSY se situe sur un second cycle au niveau de l'audit de surveillance. Cette étape déterminante confirme l'ancrage durable de la démarche qualité au sein de l'organisme.

En effet, les conclusions de la réunion de clôture de l'audit de surveillance sont positives :

- Qualiopi est pleinement intégré au système de management de l'organisme de formation, avec des documents régulièrement mis à jour et alignés sur les pratiques réelles.
- Par ailleurs, l'activité menée avec les structures extérieures est en développement, renforçant les partenariats et la cohérence des parcours de formation proposés.

Aucune non-conformité majeure ou mineure n'a été relevé et l'auditeur a souligné plusieurs points forts :

- Une structuration claire et formalisée des procédures, illustrée notamment par la procédure de démarche commerciale mise à jour le 28 juillet 2025.

- Une excellente traçabilité de l'activité de formation, couvrant l'ensemble des actions menées, avec une volonté affirmée de renforcer la dématérialisation des données.
- Des retours stagiaires très positifs, témoignant de la qualité pédagogique et de l'accompagnement proposé.
- Un engagement fort en faveur de l'accessibilité et du handicap, avec l'achat de nouveaux matériels adaptés, la tenue d'un COPIL Handicap le 27 novembre 2025, et la signature d'une convention FIPHP pour une durée de trois ans (2025–2027).
- La réalisation proactive d'un audit qualité interne, conduit le 19 août 2025 par la qualitiennne du CHP, venant renforcer la démarche d'autoévaluation et d'amélioration continue.

Cet audit de surveillance confirme l'intégration d'une véritable dynamique du système qualité de l'organisme de formation. Ceci est possible grâce à un travail d'équipe soutenu mais aussi à l'implication des formateurs internes qui dispensent des formations de qualité reconnues par nos partenaires.

Tolérance zéro face aux violences envers les soignants

Une affiche contre les violences sur soignants a été distribuée dans toutes les unités. Elle vise à renforcer la communication et la sensibilisation du public à la lutte contre les violences faites contre le personnel de l'établissement, affirme la tolérance zéro contre toute violence qu'elle qu'en soit la forme et l'engagement

de poursuites en cas d'atteintes aux personnels.

Elle a été présentée à la C.D.U. du 11 décembre et soumise à l'avis du directoire du 8 janvier 2026.

Cette communication a également été reprise dans le Livret d'accueil Patient adulte par l'ajout d'un paragraphe dédié.

STOP AUX VIOLENCES CONTRE LE PERSONNEL À L'HÔPITAL

TOUTE VIOLENCE ENTRAÎNERA DES POURSUITES !

Violence verbale ou physique, outrages, insultes	7 500 € d'amende et 15000 € d'engagement de l'établissement
Agressions sexuelles	10 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement
Appels téléphoniques / messages haineux répétés ou de harcèlement	15 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement
Menace physique ou menace de mort	45 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement
Menaces, pression, actes d'intimidation ou agressions graves ayant entraîné plus de 8 jours d'ITT (Incapacité Totale de Travail)	75 000 € d'amende et 8 ans d'emprisonnement